



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2023

Sommaire

I. LE CADRE LEGAL	3
II. L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE	4
A Le contexte mondial et européen	4
B Le contexte national	4
C La poursuite de la normalisation monétaire de la Banque Centrale Européenne	5
III. LA LOI DE FINANCE 2023	6
A LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS	6
1 Le potentiel financier communal	6
2 Le potentiel fiscal communal	7
3 La simplification de l'effort fiscal	8
B LA SUPPRESSION DE L'ECRETEMENT DE LA DOTATION FORFAITAIRE DE LA DGF	8
C LE FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE	9
D LE NOUVEAU FILET DE SECURITE INFLATION	9
E LA CREATION D'UN FONDS « VERT »	9
F LE REPORT DE LA REVISION DES BASES LOCATIVES	10
IV. LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'EPT GRAND PARIS GRAND EST	10
A La Métropole du Grand Paris	10
B L'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est	10
V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	13
A LE FONCTIONNEMENT	13
1 Les recettes	13
2 Les dépenses	18
B L'INVESTISSEMENT	25
1 L'épargne brute	25
2 La dette	26
3 Le besoin de financement	27
4 Les recettes	28
5 Les dépenses	28
6 Le financement de ces investissements	29
VI. CONCLUSION	30

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) rappelle le cadre légal de son établissement dans le calendrier budgétaire municipal (I), avant une présentation de l'environnement macro-économique (II), de la loi de finances 2023 (III), de la Métropole du Grand Paris et de l'Établissement public Grand Paris Grand Est(IV) et des orientations budgétaires (V).

I. LE CADRE LEGAL

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a précisé les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et de dispositions diverses de facilitation de la gestion des collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

L'article D. 2312-3 du CGCT prévoit que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte les informations relatives :

- à la structure des effectifs
- aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientations budgétaires est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires et mis en ligne sur le site de la collectivité. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen et le rapport est transmis à l'Etablissement Public Territorial dont la commune est membre dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Elaboré dans un contexte perturbé et incertain, le budget primitif 2023 s'évertuera à rester fidèle aux engagements et valeurs de l'équipe municipale. Toutefois, face à une situation économique inédite, aux contraintes liées aux orientations gouvernementales définies dans le cadre de la loi de finances 2023, ce budget sera avant tout un budget responsable et adapté à la situation financière de la collectivité.

II. L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

A. Le contexte mondial et européen

Après deux années de contraintes sanitaires, l'année 2022 a été marquée par un sursaut de l'économie mondiale qui s'est accompagné de fortes tensions, de difficultés d'approvisionnement et de hausses de prix sans précédent (matières premières, énergies, transports, composants informatiques et électroniques, main d'œuvre...).

Le déclenchement de la guerre en Ukraine début février 2022 a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment sur les céréales, puis sur le gaz du fait de l'anticipation sur une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

La croissance mondiale qui s'est élevée à +3.2% en 2022 devrait afficher un recul autour de 2.7% en 2023, constituant la plus faible performance de ces deux dernières décennies, à l'exception de la crise financière de 2008 et de la pandémie 2020.

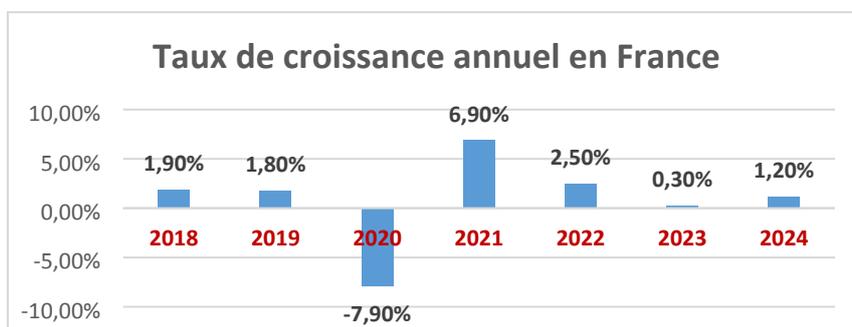
Les pénuries qui ont eu pour effet de mettre en difficultés de nombreux secteurs se sont traduites par une tension inflationniste avec un pic à +10.1% pour la zone euro et un niveau record de +7.1% pour la France (6% en moyenne annuelle).

B. Le contexte national

➤ Les perspectives de croissance revues à la baisse pour 2023

Au sortir de la crise sanitaire, en 2021, l'économie française a connu un rebond matérialisé par la hausse du PIB (+2.5%) et la baisse du chômage, mais le rôle d'amortisseur de la crise joué par l'Etat l'a été au détriment de l'encours de la dette publique qui avoisine désormais les 3 000 milliards d'euros.

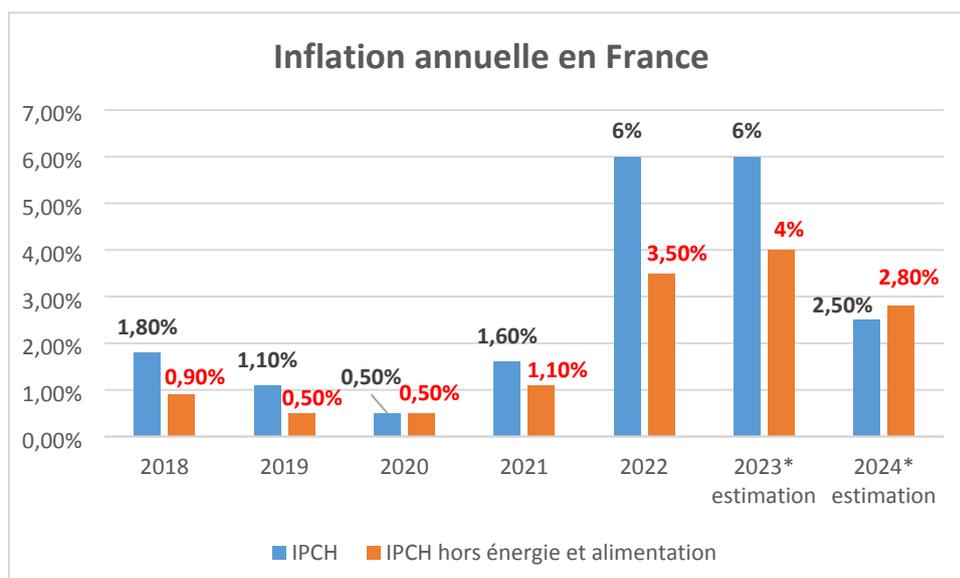
Compte tenu du niveau d'inflation qui a pesé sur la consommation des ménages et la capacité d'investir des entreprises, la Banque de France table pour 2023 sur une croissance famélique de +0.3% avant une reprise en 2024 à +1.2%.



➤ Un taux d'inflation au niveau de 2022 avant une baisse en 2024

Avec la hausse programmée des prix du gaz et de l'électricité (plafonnés en janvier et février 2023 à 15%) l'Insee anticipe une inflation en 2023 au même niveau qu'en 2022 à hauteur de +6% avant un recul pour 2024 envisagé autour de +2.5%.

Le niveau de l'inflation sous-jacente (qui exclue les prix de l'énergie et de l'alimentation) pourrait rester très élevé autour de 4%.



C. La poursuite de la normalisation monétaire de la Banque Centrale Européenne

Depuis plus de dix ans les banques centrales du monde entier ont mis en œuvre des mesures « extraordinaires » pour atténuer les répercussions économiques de la crise financière mondiale de 2008 (subprimes), de la dette souveraine qui affecte depuis 2010 les économies des 19 Etats membres de l'Union européenne dont la monnaie de référence est l'euro et de la pandémie.

Dans le contexte actuel de hausse des tensions inflationnistes particulièrement rapide et marquée, la normalisation de la politique monétaire va se traduire par une remontée des taux directeurs des banques centrales plus en corrélation avec le taux d'équilibre.

Ainsi après avoir réhaussé en décembre 2022 de 50 points de base ses taux directeurs, la Banque Centrale Européenne (BCE) n'exclue pas une possible nouvelle hausse de 75 points de base qui se traduira par une baisse des liquidités des organismes bancaires, avec pour conséquence une réduction des offres de prêts et/ou des prêts à des taux d'intérêts plus élevés.

III. LA LOI DE FINANCES 2023

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 prévoit pour la période de **2023 à 2027** :

- De ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans,
- De stabiliser le ratio de la dette publique / PIB autour de 110%,
- De stabiliser (en incluant l'inflation) les concours financiers (hors FCTVA) de l'Etat aux collectivités locales (46,5 à 47,1 millions d'euros),
- De mettre à contribution les collectivités locales en prévoyant une baisse de leurs dépenses en euros constant (hors inflation) de 0,5% par an jusqu'en 2027.

Les points qui impactent les collectivités sont les suivants :

A La réforme des indicateurs financiers

Conséquence de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et des modifications apportées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) le législateur s'est lancé dans une réforme des indicateurs financiers.

En effet la THRP et la TFPB constituaient des composantes des indicateurs financiers (potentiel financier, potentiel fiscal et effort fiscal) qui sont pris en compte pour définir le montant des dotations de péréquation que sont la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), le Fonds de Solidarité de la Région Ile-De-France (FRSIF) et le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

1 Le potentiel financier communal

Le potentiel financier avant et après les articles 252 de la LF 2021 et 47 du PLF 2022 (communes en FPU)	
Ce que l'on enlève	Ce que l'on ajouté
Potentiel TH <small>commune</small> résidences principales	Potentiel TH <small>commune</small> résidences secondaires
Potentiel TH <small>commune</small> résidences secondaires	Bases TFB <small>commune</small> hors établissements industriels x taux de TFB 2020 <small>commune</small> + <small>département</small> x COCO
Potentiel TFB <small>commune</small> hors établissements industriels	Bases TFB <small>commune</small> hors établissements industriels x (Taux moyen national - taux de TFB 2020 <small>commune</small> + <small>département</small>)
Potentiel TFB <small>commune</small> établissements industriels	Compensation TFB <small>commune</small> établissements industriels x COCO
Potentiel TFNB <small>commune</small>	Potentiel TFNB <small>commune</small>
DCRTP & FNGIR <small>commune</small>	DCRTP & FNGIR <small>commune</small>
Pdts des jeux, Redevances des mines et Contribution Eaux Minérales <small>commune</small>	Pdts des jeux, Redevances des mines et Contribution Eaux Minérales <small>commune</small>
Attribution de compensation <small>commune</small>	Attribution de compensation <small>commune</small>
Dotations forfaitaires <small>commune</small>	Dotations forfaitaires <small>commune</small>
Potentiel TH <small>EPCI</small> résidences principales	DMTO, majoration TH RS, TLPE, taxe sur les pylônes électriques, taxe sur les déchets stockés
Potentiel TH <small>EPCI</small> résidences secondaires	Potentiel TH <small>EPCI</small> résidences secondaires
Potentiel CFE <small>EPCI</small> hors établissements industriels	Produit net de TVA <small>EPCI</small>
Potentiel CFE <small>EPCI</small> établissements industriels	Potentiel CFE <small>EPCI</small> hors établissements industriels
Produits <small>EPCI</small> CVAE, IFER, TAFNB, TASCOM	Compensation CFE <small>EPCI</small> établissements industriels
DCRTP & FNGIR <small>EPCI</small>	Produits <small>EPCI</small> CVAE, IFER, TAFNB, TASCOM
Part SPS de la dot* de compensation <small>EPCI</small>	DCRTP & FNGIR <small>EPCI</small>
- Somme des attributions de compensation <small>EPCI</small>	Part SPS de la dot* de compensation <small>EPCI</small>
	- Somme des attributions de compensation <small>EPCI</small>

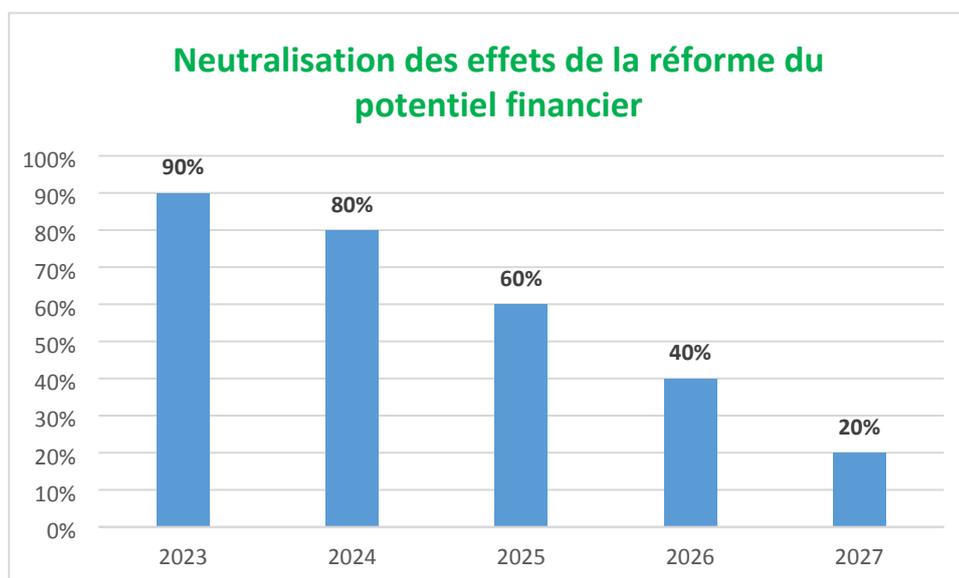
Le calcul du potentiel financier a été modifié par les lois de finances 2021 et 2022.

La loi de finances 2021 a tout d'abord adapté le calcul du potentiel financier aux conséquences de la réforme fiscale avec d'un côté la suppression de la taxe d'habitation et de l'autre l'exonération de 50% des bases de CFE et de foncier bâti des établissements industriels.

L'impact des modifications sur le potentiel financier des communes va faire évoluer celui-ci soit à la hausse dans le cas d'un coefficient correcteur supérieur à 1, soit à la baisse si le coefficient correcteur est inférieur à 1.

Le potentiel financier de la commune qui était de 1 092€/habitant en 2021 est en baisse en 2022 de - 0.82% et s'élève à 1 083€/habitant, alors que le potentiel financier moyen des communes de plus de 10 000 habitants qui sert de référence est de 1 219€.

Afin de ne pas bouleverser les équilibres financiers des communes liés à la DGF le législateur a prévu de lisser les effets de la réforme jusqu'en 2027 via un coefficient correcteur destiné à neutraliser tout ou partie de la réforme.



2 Le potentiel fiscal communal

A la réforme de 2021 est venue s'ajouter celle prévue par la loi de finances 2022 qui a élargi et intégré dans le calcul du potentiel fiscal les ressources suivantes :

- ✓ Les droits de mutation (DMTO),
- ✓ La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- ✓ La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- ✓ La taxe sur les pylônes électriques et la taxe sur les déchets stockés.

Le potentiel fiscal de la commune par habitant est de 873€ en 2022, il est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant de notre strate qui s'élève à 1118€.

Cette évolution ne devrait pas avoir de conséquence négative pour la commune qui continuerait d'être bénéficiaire de la DSU et du FRSIF, et exonérée d'une contribution au FPIC compte tenu du fait que l'EPT Grand Paris Grand Est devrait rester sous le seuil d'éligibilité à la contribution FPIC.

3 La simplification de l'effort fiscal (rappel)

L'effort fiscal permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la commune. Il était évalué à partir du rapport entre les produits fiscaux perçus par la commune et ceux perçus par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal et le potentiel fiscal. La loi de finances pour 2022 l'avait simplifié en le recentrant sur les ressources fiscales mobilisées par la commune rapportée à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition.

L'objectif est de sortir d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal pour accéder à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale. En 2022 l'effort fiscal à Villemomble était de 0,878331 (1,233967 pour les communes de même strate). Le PLF 2022 prévoyait la mise en place d'une fraction de correction pour neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. La loi de finances 2023 maintient la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal.

B La suppression de l'écrêtement de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cet écrêtement s'appliquait aux communes dont le potentiel fiscal était supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen.

La commune dont le potentiel fiscal n'était supérieur que de 78% a déjà bénéficié de ce dispositif en 2022 avec pour vertu, une augmentation de sa DGF de 43 287 euros par rapport à 2021 avec 6 549 710€ contre 6 506 423€.

A compter de 2023 la suppression de cet écrêtement s'appliquera à toutes les collectivités. Désormais la dotation globale de fonctionnement d'une commune n'évolue plus qu'en fonction de sa population DGF.

La DGF pour 2023 s'établit à 26,931 milliards d'euros avec un abondement à hauteur de 320 millions d'euros des différents dispositifs de péréquations du bloc communal :

- + 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale(DSU)
- + 200 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR)
- + 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité (DI)

Villemomble	2020	2021	2022	2023*	2024*
Dotation forfaitaire	6 511 654	6 506 423	6 549 710	6 560 000	6 587 000
Dotation solidarité urbaine	507 111	530 840	556 675	556 675	580 000
Dotation globale de fonctionnement	7 018 765	7 037 263	7 106 385	7 116 000	7 167 000

*hypothèses d'évolution

La commune devrait voir sa dotation forfaitaire progresser mécaniquement d'ici 2026 du fait de l'évolution de sa population et sa dotation de solidarité urbaine bénéficier de l'impact de la réforme du potentiel financier. Toutefois par prudence seule une légère progression sur la dotation forfaitaire est envisagée, la dotation de solidarité urbaine étant figée à son montant 2022.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Var. 2021/2026
Population DGF	30 295	30 373	30 671	31 038	31 338	31 647	
<i>Variation</i>		78	298	367	301	308	1 352

C Le Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

Le FSRIF a pour vocation, de contribuer à l'amélioration des conditions de vies des communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population et qui ne disposent pas des ressources fiscales suffisantes.

La commune en est bénéficiaire (1 066k€ perçu en 2022) puisque son indice synthétique calculé en fonction du potentiel financier/habitant, du revenu/habitant et de la part de logements sociaux sur le territoire de la commune est supérieur à l'indice médian des communes d'Ile de France.

En 2023 la ville remplira encore les critères d'éligibilité et devrait même, toujours en lien avec la réforme du potentiel financier, voir son attribution augmenter.

Toutefois, par prudence la recette inscrite au budget primitif 2023 sera identique au montant de 2022.

Villemomble	2020	2021	2022	2023*	2024*
FSRIF	995 657	995 998	1 066 673	1 066 673	1 070 000

*hypothèses

D Mise en place d'un nouveau filet sécurité inflation

Ce dispositif visant à compenser partiellement la hausse exponentielle des coûts de l'énergie a permis à la commune de bénéficier en 2022 du versement d'un acompte de 265k€ puisque la commune remplissait les 3 critères suivants :

- ✓ Un taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) inférieur à 22% ;
- ✓ Une épargne brute 2022 en baisse d'au moins 25% par rapport à 2021 du fait principalement de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ;
- ✓ Un potentiel financier moyen par habitant inférieur au double de la moyenne des communes de la même strate.

Par prudence compte tenu des incertitudes, le versement du solde (265k€) ne sera pas anticipé dans la prévision de recettes au budget primitif 2023.

E Création d'un « fonds vert »

Doté de 1,5 milliards d'euros ce fonds a pour objectif d'accélérer la transition énergétique dans les territoires en subventionnant les collectivités qui investiront, dans la rénovation thermique de leurs bâtiments, la transition écologique et dans toute opération favorisant l'adaptation au changement climatique, ou de remise aux normes.

F Report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels qui devait entrée en vigueur à compter de 2023 est reportée de deux ans, cette actualisation ne devrait donc intervenir qu'à compter de 2025.

L'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation devrait quant à elle aboutir en 2026, répondant à une forte attente des élus locaux soucieux de pouvoir orienter leur politique fiscale sur des bases qui ne soient pas obsolètes.

IV. LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

A La Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris, créée le 1^{er} janvier 2016 est une intercommunalité composée de 131 communes et 11 établissements publics territoriaux (ETP). Elle regroupe Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val d'Oise, soit près de 7,2 millions d'habitants.

Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à statut particulier, la Métropole du Grand Paris exerce 5 compétences obligatoires, définies par un projet métropolitain et qui ont été transférées de manière progressive entre 2016 et 2018 :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Depuis 2019, le montant des attributions de compensation s'élève à 4 099 159 €.

Par l'intermédiaire du FIM (Fonds d'intérêt Métropolitain), la MGP apporte son soutien financier aux collectivités dans les domaines d'intervention de la métropole.

B L'établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

La loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret du 11 décembre 2015, relatif à la métropole du Grand Paris, ont créé la Métropole du Grand Paris et de nouvelles structures intercommunales dénommées Etablissement Public Territorial (EPT).

La commune de Villemomble appartient, depuis le 1^{er} janvier 2016, à l'EPT Grand Paris Grand Est.

Les dates clés :

1^{er} janvier 2016, transfert des compétences :

- ✓ Gestion des déchets ménagers et assimilés
- ✓ Eau et assainissement
- ✓ Plan local d'urbanisme
- ✓ Politique de la Ville
- ✓ Plan climat Air-Energie

17 octobre 2017, Le conseil de territoire a défini son intérêt territorial et a précisé les transferts de compétences, exercées à titre supplémentaire, en lieu et place de ses communes membres, dans les domaines suivants :

- ✓ Action sociale (accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion)
- ✓ Création, aménagement et gestion de « maisons de justice et du droit »
- ✓ Création d'équipements pour favoriser l'apprentissage de la natation
- ✓ Etudes de mobilité et de transports sur plusieurs communes, élaboration d'un plan local de déplacements, promotion et suivi des grands projets de transport

1^{er} janvier 2018, transfert des compétences :

- ✓ Aménagement. Seules 8 communes avaient recensées des charges. Aussi, afin que le Territoire puisse étendre son intervention sur le périmètre des autres communes, sans dégrader le service rendu sur celui des communes qui transfèrent leurs moyens, une valorisation complémentaire a été mise en place pour 2019.
- ✓ Développement économique. L'activité de l'hôtel d'entreprises est donc devenue une compétence territoriale. A ce titre, une convention de mise à disposition du bâtiment à l'EPT a été mise en place le 1^{er} janvier 2018, compte tenu que ce dernier abrite majoritairement des activités municipales et associatives. (Villemomble insertion, ADEV, mission locale, service des restaurants scolaires, lingerie...).
- ✓ Renouvellement urbain. Est concerné le projet de NPNRU en cours d'élaboration avec la Ville de Bondy pour la rénovation du quartier de la Sablière et des Marnaudes.

1^{er} janvier 2019, transfert des compétences :

- ✓ Habitat : Afin de mettre en place un observatoire de l'habitat privé sur l'ensemble du Territoire, une valorisation complémentaire à hauteur de 50 000 € a été mise en place pour toutes les communes du territoire.

2020 et 2021 :

Durant ces deux années aucun nouveau transfert de compétence n'est intervenu.

La contribution FCCT :

Chacune des 14 communes membres de l'EPT Grand Paris Grand Est, en compensation des compétences qu'elle a transférées et dont la charge financière est supportée par le Territoire, alimente le FCCT.

Le tableau ci-dessous rappelle le niveau de la participation de la commune.

La diminution constatée sur le FCCT – Compétences 2016 entre 2018 et 2019 est due à la suppression en 2019 de l'enveloppe des "dépenses nouvelles" liées à la création de l'EPT (indemnités des élus, personnel nouveau sur les fonctions support).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FCCT - Compétences 2016 :	215 185 €	167 113 €	152 668 €	101 765 €	102 988 €	103 192 €	109 689 €
PLU, Contrat de Ville et eaux pluviales							
FCCT - Compétences 2018 :							
Aménagement				16 827 €	17 029 €	17 079 €	17 643 €
Développement économique			22 059 €	22 544 €	22 814 €	22 844 €	20 651 €
Ajustement suite convention Hôtel d'entreprises			-2 754 €	-2 815 €			
FCCT - Compétences 2019 :							
Habitat				2 652 €	2 682 €	2 689 €	2 871 €
TOTAL	215 185 €	167 113 €	171 973 €	140 973 €	145 513 €	145 804 €	150 854 €

Durant l'année 2022 a été entrepris un travail de refonte des modalités de calcul du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) et une réévaluation des compétences transférées.

La conséquence pour la commune est une augmentation exponentielle, de +221% de sa contribution à l'horizon 2026, qui atteindrait 484 387€ contre 150 854€ en 2022 (+333 533€).

Lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2022 a été acté le principe d'un lissage de cette hausse entre 2023 et 2026, et à l'occasion de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2022 la contribution de la Ville a été arrêtée à 234 237€ (hors revalorisation légale) pour l'année 2023.

La revalorisation légale pour 2023 étant de 7.1% le montant inscrit au budget primitif sera de 251 000€.

FCCT 2023	FCCT 2024	FCCT 2025	FCCT 2026
234 237 €*	417 681 €*	526 079 €*	526 079 €*

*projection hors revalorisation légale

Le programme NPNRU Marnaudes / Fosse aux bergers :

Pour rappel, le projet prévoit une intervention sur le patrimoine locatif de la commune et le réaménagement des espaces extérieurs du quartier, avec une première phase, ciblant les aménagements extérieurs de l'espace Mimoun.

Ce programme est porté techniquement par les services de Grand Paris Grand Est et financièrement par la commune.

La première phase d'aménagement autour de l'espace Mimoun s'est achevée en 2022.

En 2023 sont programmées les études opérationnelles, environnementales et de maîtrise d'œuvre sur le secteur Fosse aux bergers.

Le montant des dépenses inscrites au budget 2023 s'élève à 763k€ répartis entre 620k€ de reports et 143k€ de crédits nouveaux.

Le coût global estimé pour la 2^{ème} phase est de 5,4 millions d'euros, minorés d'une enveloppe de subventions attendue autour de 1,5 millions d'euros, soit un reste à charge pour la Ville de 3,9 millions. L'enveloppe annuelle à prévoir en 2024, 2025 serait de 1 320k€ et 1 260k€ en 2026.

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Après un exercice 2022 marqué par la revalorisation du point d'indice (+3.5%) et du SMIC, et les premières conséquences du conflit en Ukraine sur le coût de l'énergie, le budget 2023 est impacté très lourdement par l'augmentation du coût des fluides (+85% pour l'électricité et multiplication par 4 de la facture de gaz) qui est estimée à + 2.9 millions d'euros.

Afin de tenter « d'amortir » ce choc financier la commune a élaboré un plan de sobriété énergétique et entrepris un travail de sensibilisation auprès de ses agents, dont l'ambition est de pouvoir réduire d'environ 500k€ sa facture de fluides en année pleine.

Dans ce contexte inédit, la maîtrise des dépenses de fonctionnement (hors énergie) et l'optimisation des recettes (sans hausse des taux de la fiscalité directe) constituent plus que jamais un double enjeu.

A. LE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes

La dynamique d'évolution des recettes en 2023 n'est projetée qu'à hauteur de +1,91% par prudence et pour tenir compte du caractère volatile ou non pérenne de recettes enregistrées sur l'exercice 2022 (aides exceptionnelles, droits de mutations...).

La fiscalité directe :

Les taux de fiscalité en 2023 ne connaîtront pas d'augmentation et seront identiques à ceux de 2022 :

Taxe Foncier Bâti	31,95%
Taxe Foncier non Bâti	51,32%

Les bases de fiscalité directe locale sont réévaluées chaque année en loi de finances. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé au mois de novembre.

Après une hausse de 3,4% en 2022, la progression sera de 7,1% en 2023 (conséquence du niveau exceptionnel de l'inflation) et impactée sur la taxe foncière.

L'année 2023 coïncide également avec l'arrivée à son terme de la réforme sur la taxe d'habitation, désormais plus aucun foyer ne paie cette taxe sur sa résidence principale.

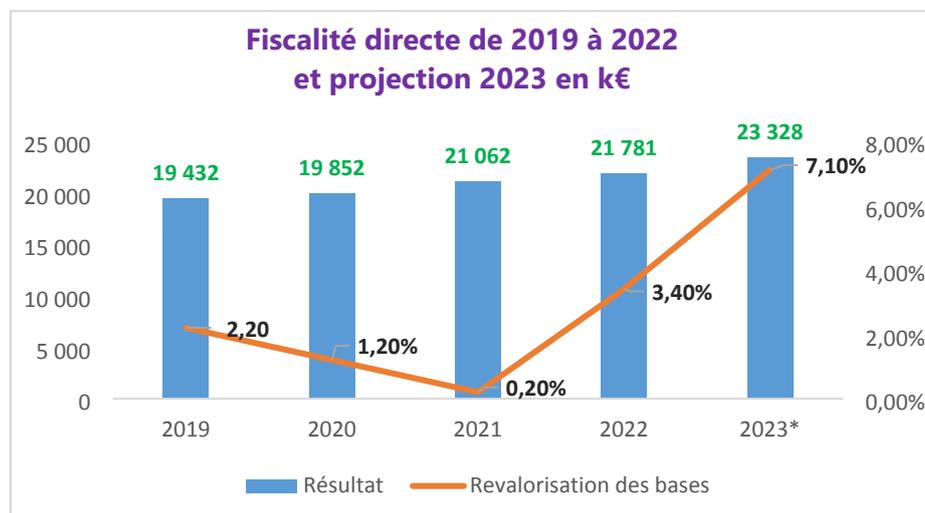
Pour rappel en compensation de cette perte de recettes les communes perçoivent la part autrefois dévolue au département et pour garantir une compensation à l'euro près et neutraliser les effets de la réforme un mécanisme de coefficient correcteur a été institué.

Les bases prévisionnelles 2023 ne sont pour le moment pas notifiées, mais en appliquant le coefficient de revalorisation (+7.1%) le produit supplémentaire représenterait environ 1 500k€.

Evolution du produit fiscal entre 2022 et 2023 en K€

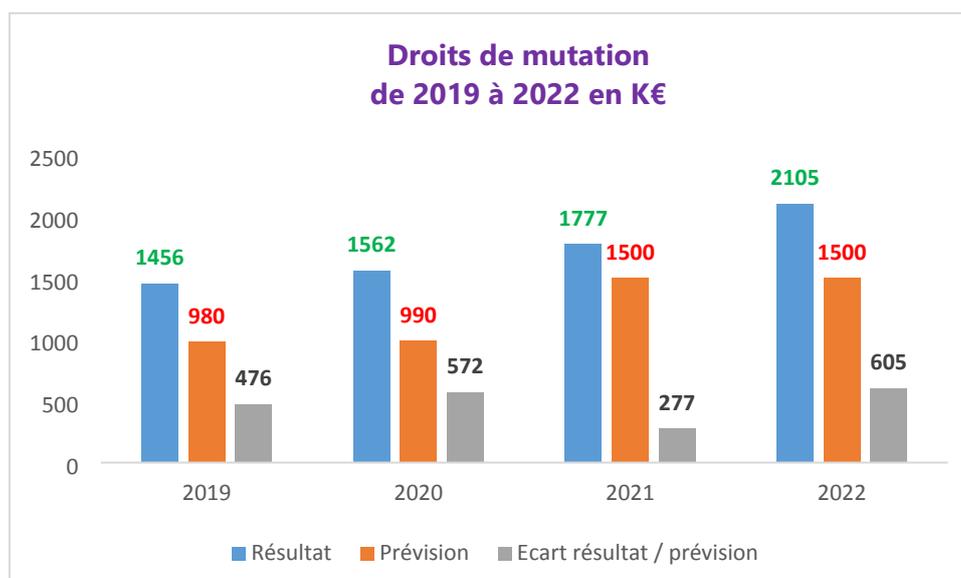
	2022	2023
Produit Taxe Habitation	437	437
Produit Taxe Foncier Bâti	21 299	22 843
Dont ajustement coefficient correcteur *	5 961	6 019
Produit Foncier Non Bâti	45	48
Produit fiscal total	21 781	23 328

*Le **coefficient correcteur** est le résultat du rapport entre le produit de TH perdu par la commune augmenté du produit de la TFPB communal 2020 et le produit de la TFPB communal augmenté du produit de la part départementale de TFPB 2020 perçu désormais par la commune dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation qui sera totale et définitive pour tous les foyers en 2023.



La fiscalité indirecte : les droits de mutation

En évolution constante depuis 2019 malgré la pandémie en 2020/2021 et l'impact du taux d'usure qui freine les obtentions de prêts, cette recette dynamique sera par prudence inscrite à 1 600k€, soit un niveau inférieur au montant du produit constaté en 2022.

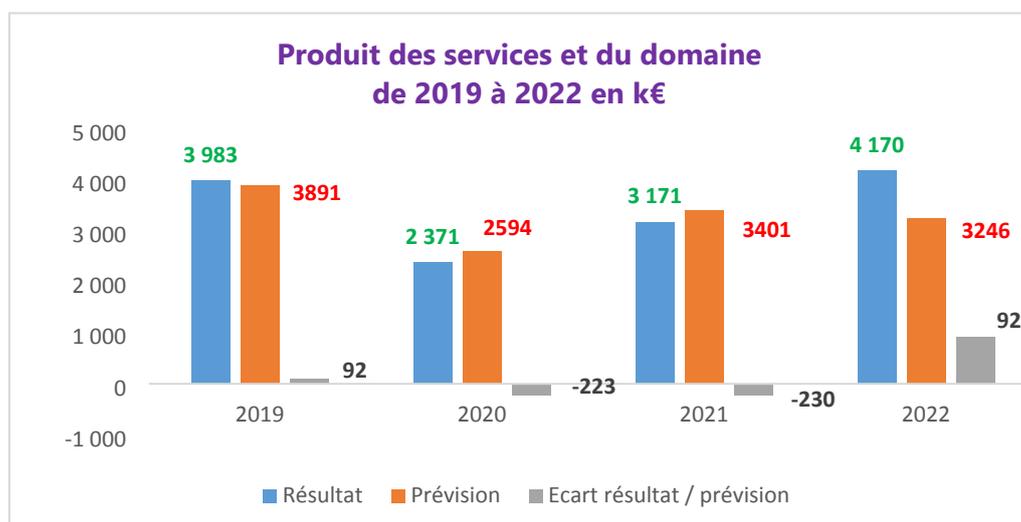


Les produits des services et du domaine :

Ces recettes regroupent notamment les participations familiales pour l'accès aux centres de loisirs, activités sportives, culturelles, à la restauration scolaire, aux structures petite enfance...

Les tarifs et tranches de quotient familial qui déterminent le montant de ces participations ont été réévalués en 2022 avec un impact sur les recettes du dernier trimestre.

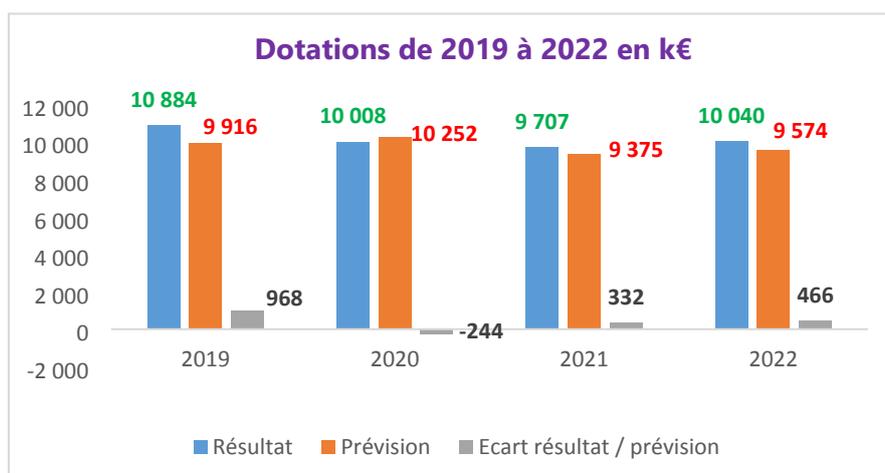
Pour 2023, est projetée une augmentation de 5,28% par rapport au réalisé 2022 (4 390k€ contre 4 170k€). Cette prévision pour 2023, intègre notamment une augmentation des inscriptions de 25% pour la restauration scolaire et une relance des activités à Corrençon.



Les dotations :

Les hypothèses retenues sont :

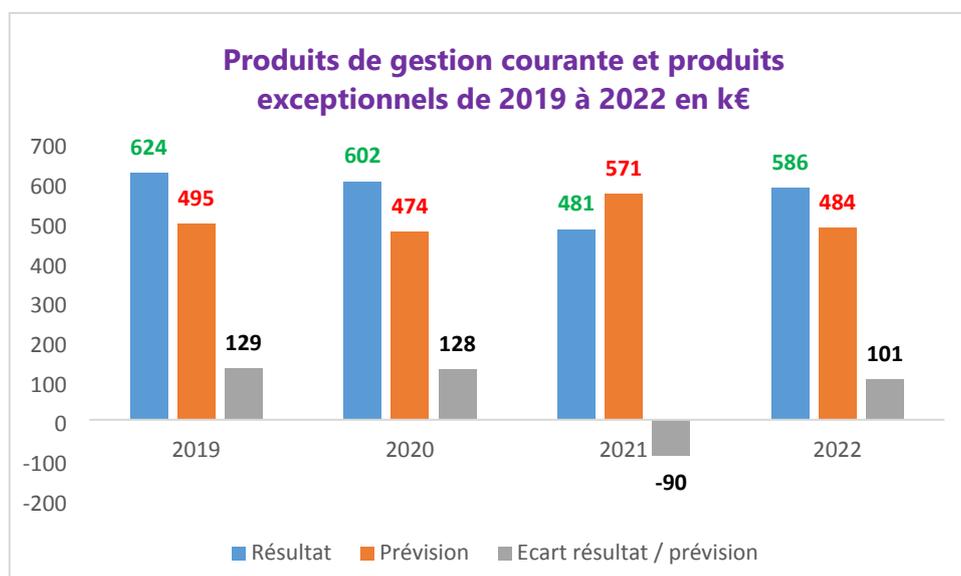
- ✓ Une stabilité du montant des compensations versées par l'Etat au titre des dégrèvements liés à la taxe foncière sur les propriétés bâties (132k€)
- ✓ Une très légère hausse du niveau des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (2 400k€ contre 2 363k€ en 2022)
- ✓ Une hausse de 11k€ du produit de la DGF à 6 560k€ contre 6 549k€ en 2022
- ✓ Stabilité de la dotation de solidarité urbaine à 556k€

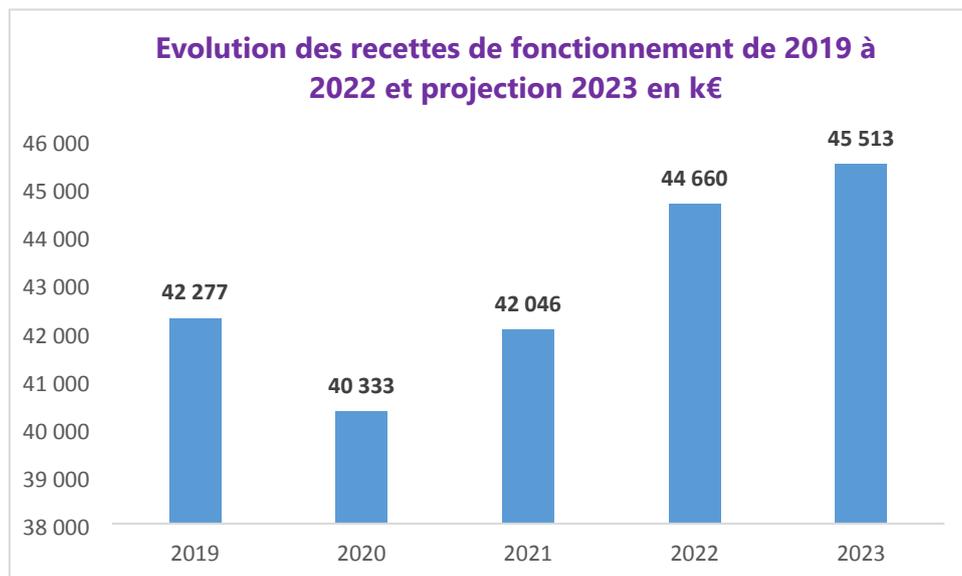


Les autres produits de gestion courante et recettes exceptionnelles :

Ces recettes constituées par les loyers perçus et locations de salles, les recettes des marchés alimentaires, ainsi que les remboursements d'assurances sont projetée au budget primitif 2023 à hauteur de 568k€ contre 586k€ réalisés en 2022.

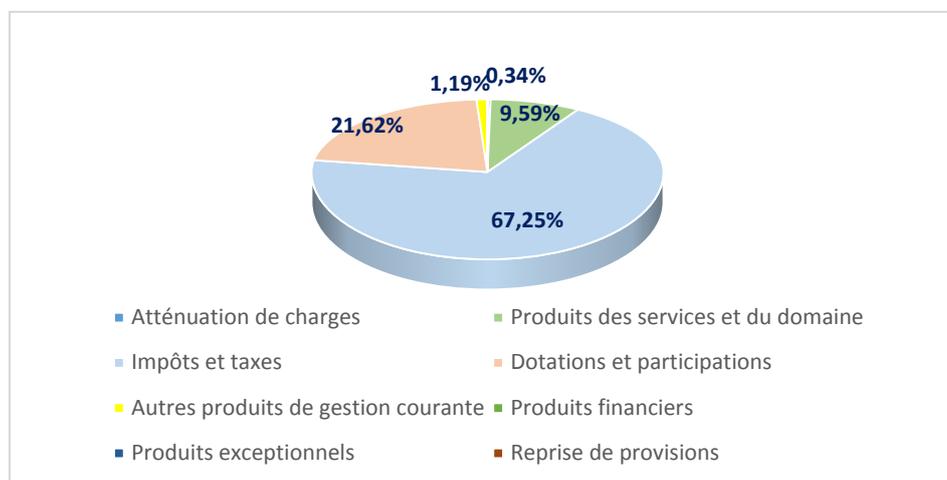
La projection s'explique notamment par une anticipation à la baisse du nombre de locations de salles municipales.





Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2023

	Réalisé 2022	BP 2023	Projection en %
Atténuation de charges	197 368	159 000	-19%
Produits des services et du domaine	4 170 091	4 390 000	5,28%
Impôts et taxes	29 548 768	30 571 832	3,46%
Dotations et participations	10 040 592	9 822 916	-2,17%
Autres produits de gestion courante	524 097	568 490	8,80%
Produits financiers	24	0	
Produits exceptionnels	61 760	1 000	-98,38%
Reprise de provisions	22 627	0	
Total	44 565 327	45 513 238	2,02%



2. Les dépenses

✓ *Les charges à caractère général*

L'impact de l'explosion du coût des prix de l'énergie pèse lourdement sur les charges à caractère général qui représentent avec la masse salariale les deux plus gros postes de dépenses du budget de fonctionnement.

L'enveloppe 2023 dédiée aux consommations de gaz, électricité (hors éclairage public), eau et fioul représente 4 265k€, soit plus de 34% du montant global des charges à caractère général.

En 2022 ces dépenses s'élevaient à 1 727k€, l'augmentation subie est donc de +147%.

	2019	2020	2021	2022	2023 * projection
Eau	246	78	165	207	229
Gaz	559	565	381	664	2 574
Electricité (hors éclairage public)	424	469	565	715	1 312
Fioul	106	82	53	141	150
Total	1 335	1 194	1 164	1 727	4 265

Face à cette situation sans précédent la commune va poursuivre en 2023 les actions initiées en 2022 afin de réduire le coût de sa dépendance énergétique :

- ✓ Deuxième phase de remplacement des éclairages publics par des LED ;
- ✓ Contrôle des températures dans les bâtiments publics et écoles par des robinets thermostatiques ;
- ✓ Baisse de la température dans les équipements sportifs à 14° ;
- ✓ Baisse de la température du grand bassin de la piscine à 26° ;
- ✓ Arrêt de l'éclairage public depuis le 1^{er} février pendant 6 heures par nuit en moyenne, permettant un gain de 2 190 heures sur 4 200 heures sur l'ensemble de l'année
- ✓ Sensibilisation des agents sur les bonnes pratiques et gestes à observer par un ambassadeur du plan de sobriété.

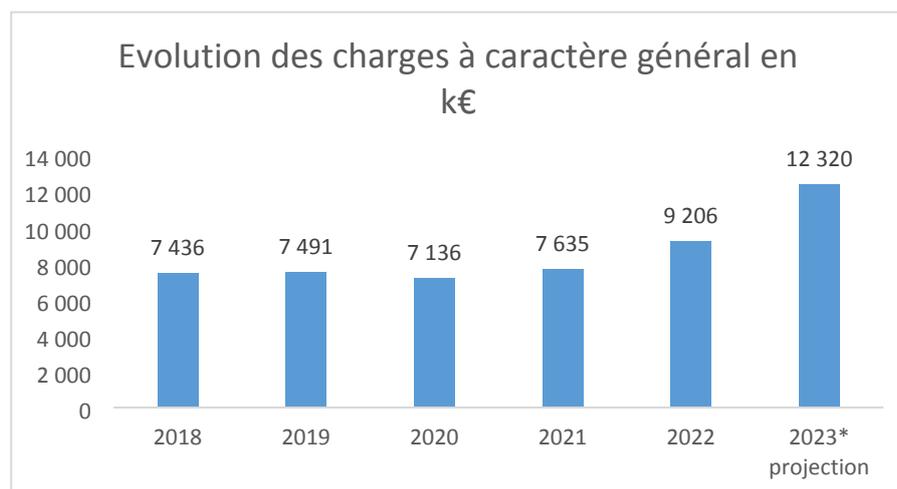
La projection 2023 intègre une économie de coût de 275k€ (85k€ pour les fluides et 190k€ pour l'éclairage public) sur l'objectif des 500k€ attendus.

La maîtrise des charges à caractère général est un enjeu majeur, mais également un challenge difficile à relever, compte tenu par ailleurs des hausses importantes des contrats de maintenance et d'entretien, du coût des matières premières (notamment du papier ou des denrées alimentaires) que les prestataires répercutent sur leurs tarifs.

A titre d'exemple, le contrat de restauration scolaire dont le coût 2022 était de 1 165k€, est projeté en combinant la revalorisation de celui-ci et la hausse des effectifs (+25%) à 1 556k€ en 2023 (+33%). La mutualisation d'activités ou le redimensionnement de manifestations sont des pistes pour parvenir à réaliser des économies.

Malgré un contexte économique fort contraint, les événements emblématiques comme la « Saint-Fiacre », « Villemomble Comedy club », ou plus récents comme les « Terrasses éphémères », rythmeront l'année 2023.

Le plan d'action de l'équipe municipale pour 2023 est d'amortir grâce au plan de sobriété l'impact de l'augmentation de près de 2 900k€ des coûts de l'énergie et des fluides (électricité + gaz + carburants + eau) tout en maintenant une programmation culturelle variée et intense, en relançant l'offre périscolaire et de séjours (volume d'activité de Corrençon en hausse de 180% pour les classes de neige et de découvertes) et en faisant face à l'augmentation du volume des inscriptions sur le secteur scolaire (+25% pour la restauration).



***sur les 3,1 millions de hausse, 2,9 sont liés au coût de l'énergie**

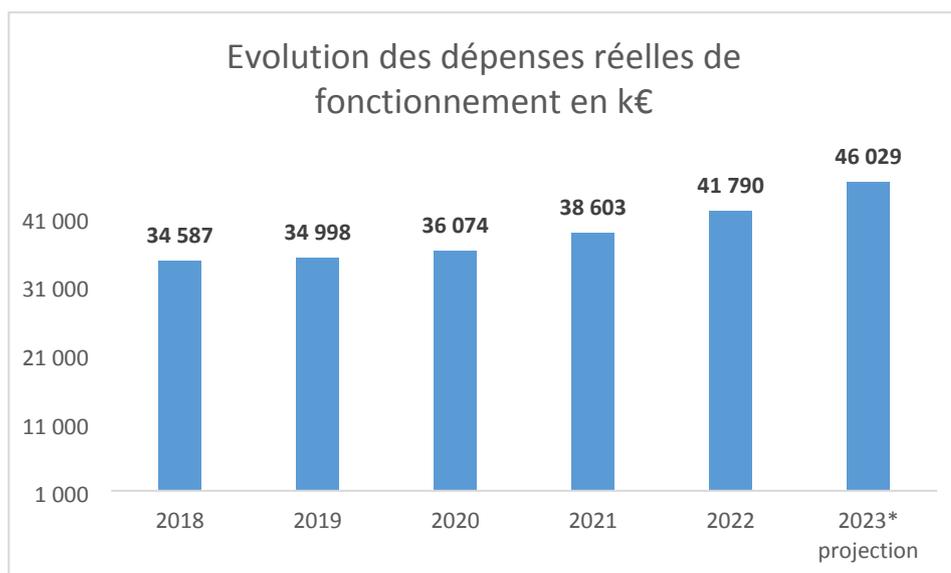
✓ *Les charges de gestion courante*

Au-delà du FCCT évoqué précédemment (251k€), ces dépenses regroupent entre autre, la contribution versée par la commune à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSSP) estimée à 750k€ sur la base du budget prévisionnel transmis, la participation aux frais de fonctionnement des « Servites de Marie » pour 322k€, en hausse par rapport à 2022 de 64k€, en lien avec le nombre d'élèves scolarisés, ainsi que les subventions versées aux associations et la subvention d'équilibre du CCAS.

Dans l'attente du montant définitif qui sera voté en avril à l'occasion du budget, la subvention attribuée au CCAS 700k€ en 2022) se situera entre 900 et 950k€ en 2023, les concours financiers aux associations étant en légère baisse.

✓ *La péréquation horizontale*

Ce mécanisme de solidarité vise à réduire les inégalités financières de fait entre collectivités, les ressources fiscales des plus « riches » étant prélevées au profit des moins favorisées. La commune de Villemomble est contributrice au Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) à hauteur de 4 121k€ chaque année.



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2023

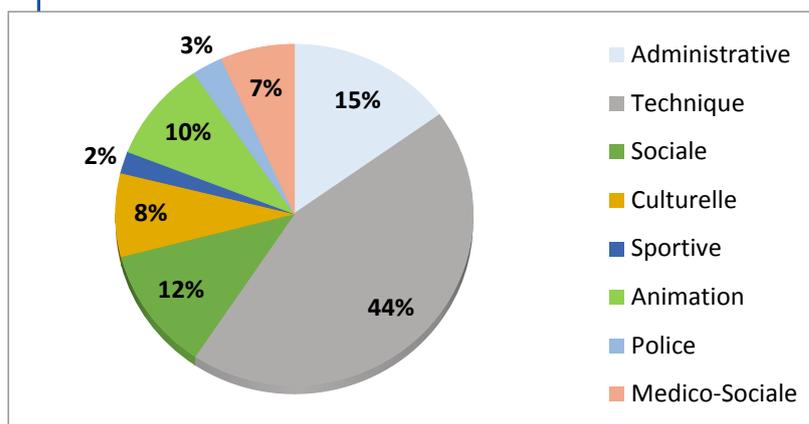
	Réalisé 2022	BP 2023	Variation 2022/2023
Charges à caractère général	9 206 939	12 320 046	+ 33,83%
Frais de personnel et assimilés	24 348 976	25 208 282	+ 3,86%
Atténuation de produits	4 121 320	4 173 900	+ 1,28%
Charges de gestion courante	3 919 143	4 311 916	+ 10,02%
Charges financières			
Charges exceptionnelles	193 948	5 000	-97,42%
Dotations et provisions	0		
Dépenses imprévues		10 000	
Total	41 790 326	46 029 144	+ 10,14%

La hausse de l'énergie représente à elle seule, 68,42% de la progression entre la projection 2023 et le réalisé 2022.

La gestion et les dépenses liées aux effectifs communaux

✓ *La structure des effectifs*

La structure des effectifs reste globalement identique à celle de 2022, la filière Technique demeure majoritaire (44% de l'effectif total) devant les filières administrative et sociale qui représentent respectivement 15 et 12%.



✓ *Les effectifs permanents*

Les emplois permanents effectivement pourvus sur le dernier trimestre 2022 s'élevaient à 534. Ce constat traduit la difficulté à laquelle la commune, à l'instar de toutes les collectivités, est confrontée en matière de recrutement avec pour conséquence environ 30 postes vacants. Les postes ouverts au tableau des effectifs au 31 décembre 2022 sont au nombre de 636, pour permettre les recrutements en cours. Afin de pallier aux difficultés de recrutements, pour un même poste plusieurs grades sont ouverts et parfois dans des filières différentes, ce qui explique en partie l'écart important (72) entre le nombre de postes ouverts et ceux à pourvoir (30) et pourvus (534). Cet écart est également la conséquence de postes qui sont ouverts alors que les agents ne sont pas en position statutaire d'activité (en disponibilité, maladie longue durée...).

Postes ouverts au tableau des effectifs entre 2020 et 2022

Filière	2020	2021	2022
Administrative	84	89	97
Technique	263	264	275
Sociale	86	86	70
Culturelle	45	45	61
Sportive	11	11	13
Animation	59	59	61
Police	15	16	18
Médico-Sociale	55	42	41
TOTAL	618	612	636

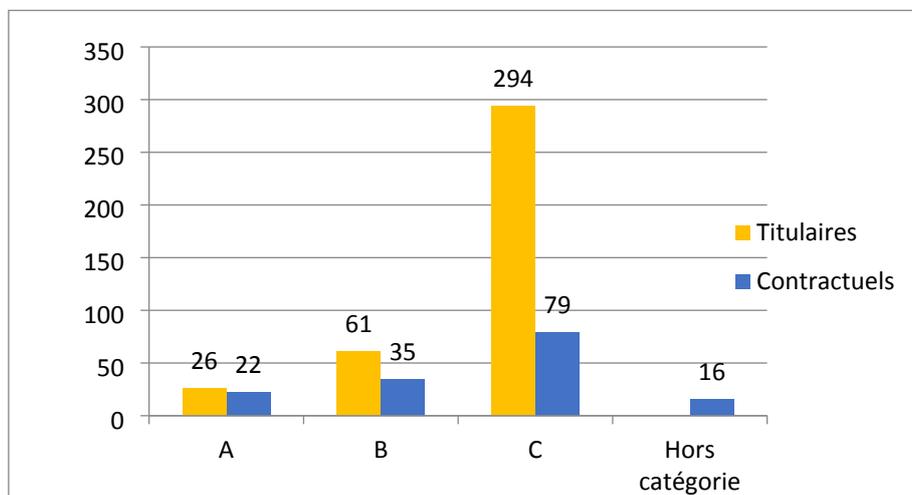
Toutes les présentations suivantes correspondent aux effectifs pourvus au 31 décembre 2022, soit 534

✓ *La répartition par catégories*

Catégories	Nombre d'agents
Catégorie A	48
Catégorie B	96
Catégorie C	374
Emplois hors catégorie	16
Total général	534

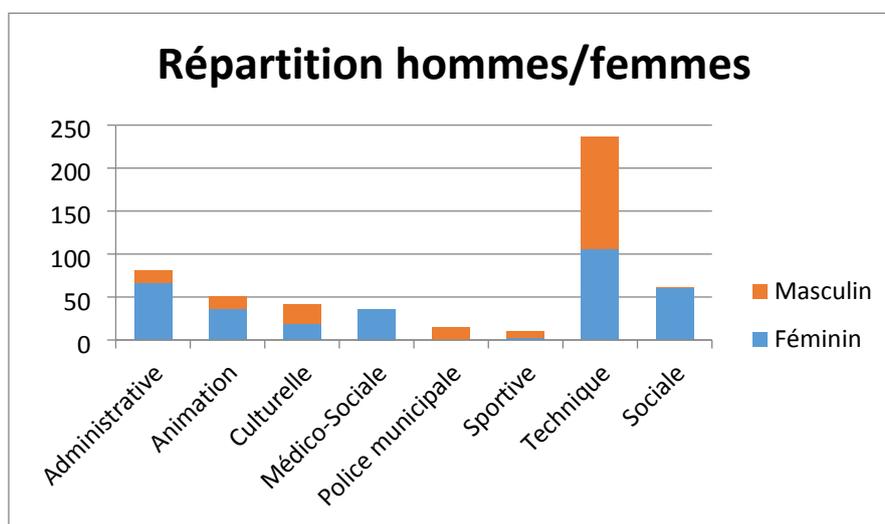
✓ *La répartition entre titulaires et contractuels*

71% de l'effectif est titulaire et 29% contractuel



✓ *La répartition hommes / femmes*

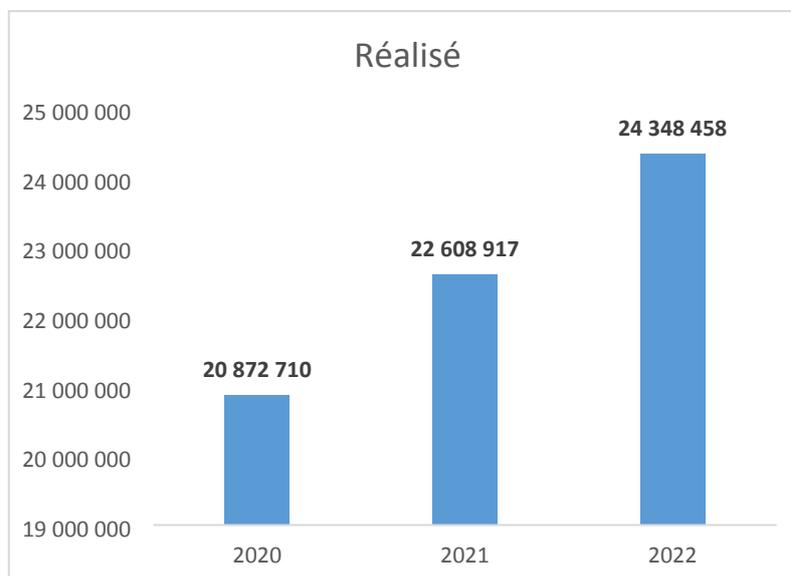
62% des agents sont des femmes majoritairement représentées dans les filières administrative, sociale et médico-sociale, 38% des agents sont des hommes majoritairement représentés dans la filière technique.



✓ *Les dépenses de personnel*

Chapitre 012	BP 2020	BP2021	BP2022
BP + DM	21 279 448,00	22 608 917,00	24 702 091 €
Réalisé	20 872 710,00	23 246 171,00	24 348 458 €
Ecart BP / Réalisé	-856 738	-637 254	-353 633

Evolution des dépenses de personnel



Les principaux éléments de rémunération

	2022	2023
Traitement de base	13 031 559€	14 049 873€
Primes et indemnités	3 462 226€	3 498 934€
Nouvelle bonification indiciaire	74 494€	75 010€
Heures supplémentaires et complémentaires	697 036€	593 745€
Total	17 625 316€	18 217 562€

✓ Le temps de travail

Le temps de travail de la collectivité est de 1 607 heures, l'ensemble des agents travaillent 37h ce qui ouvre droit à 25 jours de congés annuels et 11 jours d'ARTT (12 jours – journée de solidarité).

Retour sur l'année 2022 :

Le niveau de la masse salariale en 2022 s'élève à 24 348k€ contre 22 838k€ en 2021 soit une hausse de 6,61%. La commune a subi un certain nombre d'augmentations qui lui ont été imposées et sans lesquelles la hausse entre les deux exercices se serait située autour de 2.5%, correspondant à une maîtrise de ce poste de dépenses.

Pour mémoire l'année 2022 a été marquée par :

Une revalorisation du SMIC de 5,56% (+0.9 au 1^{er} janvier 2022, + 2,65% au 1^{er} mai et +2,01% au 1^{er} août). Ces différentes revalorisations ont conduit à une progression des premiers échelons de rémunération des agents de catégorie C, avec un impact sur le niveau de la prime de fin d'année.

L'augmentation au 1^{er} juillet du point d'indice des fonctionnaires (+3,5%) qui pour la commune a représenté sur 6 mois un surcoût de près de 450k€.

Les augmentations mécaniques liées aux évolutions de carrières (avancement d'échelon ou de grade).

La politique RH en 2022 :

- ✓ La direction des Ressources humaines s'est dotée d'un nouveau logiciel plus performant et complet qui s'adapte aux évolutions réglementaires auxquelles les ressources humaines sont soumises de manière récurrente.
Ce logiciel permet notamment une gestion dématérialisée des congés.

L'année 2022 a été marquée par la vacance du poste de directeur des Ressources humaines pendant plusieurs mois (poste pourvu depuis septembre 2022) entraînant la suspension ou le report de projets sur l'année 2023.

L'année 2022 était également une année d'élections professionnelles, en décembre les agents ont été appelés à élire pour les 4 prochaines années leurs représentants au sein des instances consultatives.

Les membres élus ont été reçus par Monsieur le Maire pour leur présenter un projet de protocole d'accord relatif à l'exercice des droits syndicaux et définir, avec eux, les modalités d'un dialogue social régulier et constructif.

La projection 2023 :

La masse salariale est estimée pour 2023 à 25 208k€ soit une progression de 3,53% par rapport au réalisé 2022.

Ce montant tient compte :

- ✓ De la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 qui impacte l'indice minimum de la fonction publique et représente pour la Ville un coût total brut chargé de 19k€ ;
- ✓ De la hausse du point d'indice en année pleine qui pèse pour près de 450k€ ;
- ✓ Des avancements d'échelons qui représentent un coût total brut chargé de 107k€ ;
- ✓ D'une enveloppe d'heures supplémentaires (593k€) en recul de 100k€ par rapport à 2022.

La collectivité a pour ambition de travailler avec les services, sur toutes les pistes qui permettraient de réduire progressivement ce volume d'heures supplémentaires.

La politique RH en 2023 :

- ✓ L'année 2023 sera marquée par le lancement d'une réflexion sur la protection sociale des agents, avec une participation employeur aux risques « santé » et « prévoyance ». Différentes modalités de mise en œuvre de ces garanties s'offrent aux employeurs publics (contrats collectifs avec adhésion obligatoire ou facultative, participation au titre des adhésions choisies librement parmi les offres labellisées). Les agents seront consultés à cet effet.
- ✓ Une réflexion sur l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des nouveaux collègues sera menée, et l'organisation d'un événement de type « forum RH » à l'attention des agents est à l'étude afin de pouvoir les informer et sensibiliser sur leur déroulement de carrière.

- ✓ La traditionnelle cérémonie des vœux du Maire qui n'a pas eu lieu en janvier est remplacée par un évènement convivial et participatif qui se déroulera aux beaux jours.
- ✓ Le Comité Social Territorial (CST), instance de concertation qui remplace le Comité Technique d'hygiène et des conditions de travail (CHSCT), est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et s'est réuni une première fois le 17 février 2023.
- ✓ Le plan égalité Homme / Femme, initié pour la période 2020 / 2023 est reconduit sur un mode pluriannuel.
- ✓ Enfin, le développement du logiciel RH va se poursuivre notamment au travers de la dématérialisation de l'entretien annuel d'évaluation et de modules de gestion et de suivi de la formation et des accidents du travail.

B L'INVESTISSEMENT

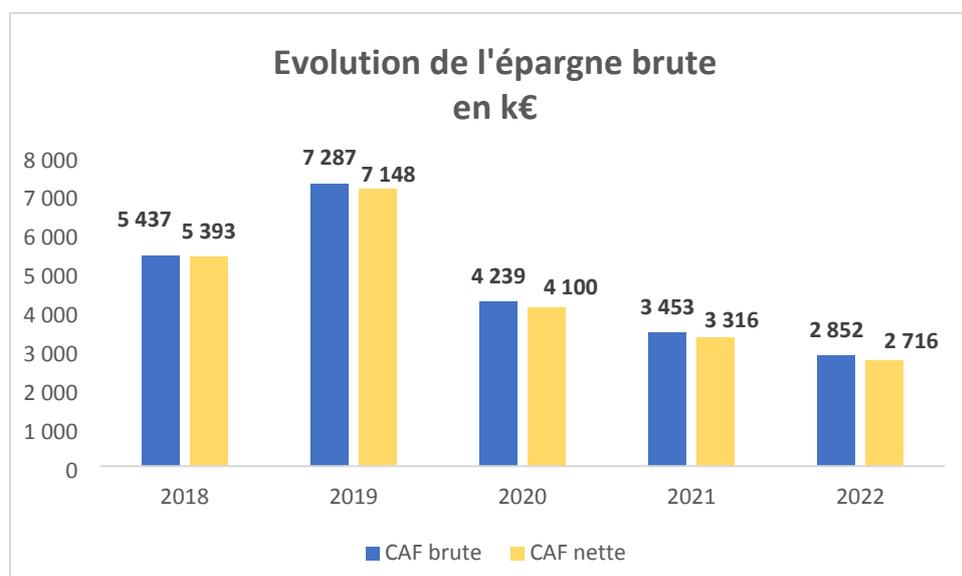
1. L'épargne brute

L'épargne brute, correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et intérêts de la dette).

Elle est un indicateur de la santé financière de la collectivité, puisqu'elle détermine les marges de manœuvre dégagées sur la section de fonctionnement qui constituent les ressources internes de la commune pour financer ses investissements.

A fin 2022, et dans l'attente des résultats définitifs validés par le compte de gestion, **l'épargne brute de la commune s'élève à 2 852 959,80 €.**

L'épargne nette, correspond à l'épargne brute minorée du remboursement du capital de la dette, à fin 2022, et dans l'attente des résultats définitifs validés par le compte de gestion, **l'épargne nette de la commune s'élève à 2 716 042,80 €.**



2. La dette

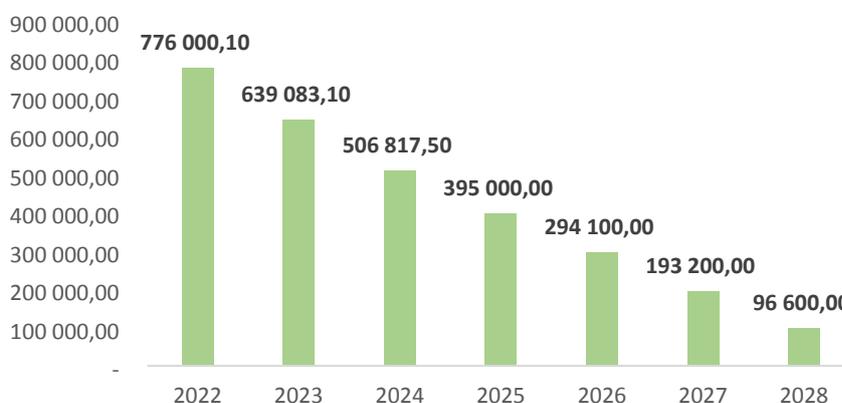
L'encours de la dette s'élève à 639 083,10 euros au 1^{er} janvier 2023, avec un montant de capital à rembourser sur l'exercice de 136 917 euros. Il est exclusivement constitué d'emprunts CAF à taux zéro.

Cet encours est constitué de 7 lignes de prêts avec une périodicité de remboursement annuel.

▪ L'extinction de la dette

Année au 01/01	Taux	Encours au 01/01/N (€)	Annuité (€)	Amortissement (€)	Intérêts (€)
2023	0 %	639 083,10	132 265,60	132 265,60	0,00
2024	0 %	506 817,50	111 817,50	111 817,50	0,00
2025	0 %	395 000,00	100 900,00	100 900,00	0,00
2026	0 %	294 100,00	100 900,00	100 900,00	0,00
2027	0 %	193 200,00	96 600,00	96 600,00	0,00
2028	0 %	96 600,00	96 600,00	96 600,00	0,00
		639 083,10	639 083,10	639 083,10	0,00

Evolution de la dette



L'encours de dette par habitant est de 19,36€ contre 1 066€ pour l'encours moyen des communes de la même strate.

La commune n'a pas levée l'emprunt d'équilibre de 4 millions qui était inscrit au budget 2022 et poursuit donc son désendettement.

Pour 2023, l'emprunt d'équilibre est estimé autour de 5 282k€.

3. Le besoin de financement

Le besoin de financement est égal au solde de la section d'investissement auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser.

Lorsque ce dernier est déficitaire la comptabilité publique exige que ce besoin de financement soit couvert grâce à l'excédent cumulé de fonctionnement.

Dans l'attente de la validation des résultats retracés dans le compte de gestion la couverture du besoin de financement sur 2023 s'élèverait à 7 977 810,28 euros.

4. Les recettes

La structure des recettes d'investissement du budget 2023 sera composée comme suit :

- ✓ FCTVA et Taxe d'aménagement 1 400k€
- ✓ Subventions (reports et crédits nouveaux) 3 417k€
- ✓ L'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement 1 742k€
- ✓ L'excédent de fonctionnement capitalisé 7 977k€
- ✓ Les amortissements 2 700k€ (inscrits également en dépense de fonctionnement)
- ✓ L'emprunt 5 282k€

5. Les dépenses

En 2022 le niveau de dépenses mandatées représente 7 900k€ et le volume d'engagements qui font l'objet d'un report sur l'exercice 2023 s'élève à 8 649k€.

Les principaux investissements mandatés :

- ✓ Travaux de voirie 1 625k€
- ✓ Travaux dans les écoles 824k€
- ✓ Travaux bâtiments 742k€
- ✓ Poste de Police municipale 186K€
- ✓ CSU / Vidéoprotection 64k€
- ✓ Rénovation du clocher de l'église Saint-Louis 80k€
- ✓ Travaux rue Laënnec 196k€
- ✓ Acquisitions foncières 2 073k€
- ✓ Remboursement de l'emprunt 136k€

Les principaux engagements reportés :

- ✓ Poste de Police municipale 1 638k€
- ✓ Rénovation du clocher de l'église Saint-Louis 2 066k€
- ✓ Rénovation du marché de l'Epoque 204k€
- ✓ Schéma directeur énergie 566k€
- ✓ Travaux rue Laënnec 415k€
- ✓ CSU / Vidéoprotection 977k€
- ✓ NPNRU Mimoun, Marnaudes Fosse aux bergers 660k€
- ✓ Eclairage public 752k€

En 2023, l'action de la commune en matière d'investissement s'articulera autour :

- ✓ De la transition énergétique avec en priorité les actions liées au plan de sobriété
- ✓ De l'attractivité du cœur de ville ;
- ✓ De la sécurité
- ✓ De l'entretien du patrimoine existant

Cette ambition est traduite dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui reste un outil de programmation dont le but est de donner de la visibilité à la politique de la Municipalité sur une période au-delà du cadre annuel budgétaire.

En ce sens le PPI n'est donc pas figé et il a vocation à être adapté en fonction du contexte, de la capacité d'autofinancement, des opérations non prévues ou de tout évènement exogène ayant un impact sur le budget communal.

L'opération « Cœur de Ville » pour laquelle sont projetés 150k€ en 2023, fera l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP / CP) compte tenu de son coût et de sa réalisation sur plusieurs exercices budgétaires.

Le plan pluriannuel d'investissement

	2023	2024	2025	2026	Coût total
	12 353 000,00 €	9 850 000,00 €	8 620 000,00 €	8 560 000,00 €	39 383 000,00 €
Construction Poste de Police Municipal	330 000,00 €				330 000,00 €
Restauration du clocher Eglise Saint-Louis	700 000,00 €				700 000,00 €
Rénovation intérieure et extérieure marché de l'Epoque-Travaux	2 000 000,00 €				2 000 000,00 €
Cœur de Ville	150 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	6 150 000,00 €
Travaux suite audit énergétiques - isolations thermiques - chauffage	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	4 000 000,00 €
Video-protection - CSU	790 000,00 €	1 230 000,00 €			2 020 000,00 €
Remplacement de l'éclairage public par des lampes à LED	1 000 000,00 €				1 000 000,00 €
Verdissement de la flotte automobile	70 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	370 000,00 €
Aménagement Parkings		300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	900 000,00 €
Entretien récurrent du patrimoine existant	2 260 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	8 260 000,00 €
Entretien de la voirie communale	1 250 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	4 250 000,00 €
Investissements tous services hors entretien du patrimoine	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	3 600 000,00 €
Acquisitions foncières	1 760 000,00 €				1 760 000,00 €
NPNRU Quartier Marnaudes-Fosses-aux-Bergers-La Sablière	143 000,00 €	1 320 000,00 €	1 320 000,00 €	1 260 000,00 €	4 043 000,00 €
Guichet unique		x			0,00 €

6. Le financement de ces investissements

A ce jour 4 projets ont fait l'objet de notifications de subventions qui viendront en déduction du coût total des projets (rénovation du clocher de l'Eglise Saint-Louis, rénovation de l'éclairage public, rénovation du marché de l'Epoque et le centre de supervision urbain).

Des dossiers ont été déposés pour financer une partie des travaux de rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du « Fonds vert » et de la Dotation de soutien à l'investissement (DSIL).

La collectivité se fait également accompagner par le cabinet de conseil « Finances et Territoires » pour obtenir des subventions en lien avec le projet structurant « Cœur de Ville ».

Rénovation du clocher de l'Eglise Saint-Louis	
DSIL - Etat	446 360,00
DRAC	609 657,00
Fondation du Patrimoine	300 000,00
Région	200 000,00
Souscription publique	
Total	1 556 017,00
Taux de subventionnement du projet	68,37%

Remplacement éclairage public 1ère phase	
Sipperec	177 219,00
Total	177 219,00
Taux de subventionnement	29,46%

CSU / Vidéoprotection	
Région	724 500,00
FIPD	
Total	724 500,00
Taux de subventionnement du projet	39%

Rénovation du Marché de l'Epoque	
DSIL	288 000,00
Finances et Territoires	
Total	288 000,00
Taux de subventionnement du projet	16,36%

Les principaux investissements envisagés hors projets majeurs pour la voirie et l'entretien du patrimoine communal » :

- ✓ 781k€ pour les écoles
- ✓ 139k€ pour les équipements culturels
- ✓ 429k€ pour les équipements sportifs
- ✓ 78k€ pour les équipements petite enfance
- ✓ 78k€ pour l'aménagement de locaux commerciaux
- ✓ 150k€ pour l'extension du parc Martin
- ✓ 174k€ pour la plantation d'arbres
- ✓ 158k€ pour l'aménagement d'espaces verts
- ✓ 120k€ pour l'aménagement d'un espace piéton rue des 3 frères

- ✓ 250k€ pour l'achat d'une balayeuse
- ✓ 70k€ pour l'achat d'un véhicule Piaggio pour la propreté urbaine
- ✓ 210k€ pour le bail d'entretien voirie
- ✓ 150k€ pour l'installation d'horodateurs
- ✓ 100k€ pour la création de ralentisseurs

VI. Conclusion

La commune a dû faire face en 2022 à une envolée de l'inflation après le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a touché l'ensemble des postes de dépenses (prestations extérieures, premier choc sur les coûts de l'énergie, masse salariale impactée par la revalorisation du point d'indice), aggravant l'effet ciseau défavorable, déjà constaté en 2021 sur l'autofinancement, puisque dans le même temps les dotations ne progressent que très faiblement.

Malgré cela, la commune a maintenu à un bon niveau ses prestations aux administrés, notamment sur les secteurs de la sécurité et de l'enfance, mais également sur l'entretien du patrimoine communal. Avec la sortie de la crise COVID l'offre culturelle et événementielle a été relancée de manière significative. L'année 2022 a également permis d'engager les investissements de projets majeurs.

L'aggravation de la crise énergétique en 2023 se traduit, pour la commune par une augmentation de près de 2,9 millions d'euros du coût de tous les fluides par rapport à 2022, qui conduit à davantage d'efforts dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et justifie le déploiement d'un plan de sobriété énergétique.

Grâce à ces efforts et en maintenant inchangés les taux des impôts locaux communaux (31.95% pour la TFB et 51,32% pour la TFNB) la commune continuera d'offrir un niveau élevé de prestations en matière scolaire et périscolaire (avec une forte relance des activités à Corrençon), culturelle, mais aussi plus généralement dans le domaine de la sécurité et de la propreté urbaine.

En 2023 l'engagement des investissements liés aux piliers majeurs du programme sera accéléré, toujours en ne recourant à l'emprunt que si nécessaire et de manière raisonnable.